

TARIFS D'ACCÈS AUX PISCINES MUNICIPALES ENTRÉES INDIVIDUELLES

Tarifs au 1er février 2021			
Tarifs "entrée simple"	<i>Net de taxes</i>		
	Entrée individuelle plein tarif	4,00 €	
	Carte de "10 entrées" plein tarif	31,50 €	
	Entrée individuelle tarif réduit	3,00 €	
	Carte de "10 entrées" tarif réduit	24,00 €	
	Entrée individuelle tarif minimal	1,20 €	
	Abonnement annuel ¹	158,00 €	
Carnet "100 entrées" tarif spécial comité d'entreprise	273,40 €		
Tarifs spéciaux période estivale (date ouverture Jean BRON)	Entrée individuelle moins de 18 ans	2,40 €	
	Carte de "10 entrées" moins de 18 ans	18,00 €	
Tarifs "entrées + prestation"	<i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>		
		Hors taxes	TTC (TVA 20%)
	Entrée individuelle "Évènement" tarif unique	10,00 €	12,00 €
	Entrée individuelle "Prestation 1" ²	6,08 €	7,30 €
	Entrée individuelle "Prestation 2" ³	10,00 €	12,00 €
	Carte de 5 entrées "Prestation 2" ³	41,67 €	50,00 €
Service complémentaire	Cadenas pour casiers	2,50 €	3,00 €

*³ Activité nécessitant un matériel spécifique et indispensable à la pratique

CONDITIONS DE TARIFS

Les usagers ne répondant pas aux critères suivants s'acquitteront du plein tarif

Bénéficiaires de la gratuité

- 1- Age** Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte
Justificatif : pièce d'identité de l'enfant si nécessaire
- 2- Statut** Les accompagnateurs de personne à mobilité réduite : limité à une seule personne
- 3- Partenaires sous convention**
- 4- Public**
En cas d'impossibilité d'encaissement (panne technique ou défaut de personnel) pour une égalité de traitement face au service public et continuité de service public
- 5- Situations particulières : Délivrance d'entrée gratuite à la demande de l'utilisateur**
- dédommagement en situation d'altération du fonctionnement normal du service public (panne, défaut de personnel)
- offres promotionnelles dans le cadre d'opérations de communication sportives municipales

Bénéficiaire du tarif minimal

- 1- Personnes bénéficiant des minima sociaux** (RSA, allocation supplémentaire à une pension de retraite ou d'invalidité, allocation de solidarité spécifique, allocation de veuvage, allocation temporaire d'attente)
Justificatif : attestation CAF, CRAM, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi, CNAV, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, SNCF, MSA, ou équivalent (moins de 6 mois) et pièce d'identité
- 2- Demandeurs d'emploi**
Justificatif : attestation d'actualisation datant de moins de 6 mois et carte d'identité
- 3- Demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation**
Justificatif :
- récépissé de première demande de carte de séjour
- récépissé de demande d'asile, ou de réexamen de la demande d'asile
- autorisation provisoire de séjour
- attestation de dépôt d'une demande de titre de séjour
- attestation de l'organisme ou de l'avocat en charge des démarches administratives en vue d'obtenir l'asile ou la régularisation de la situation administrative
- 4- Personnes volontaires du Service Civique**
Justificatif : carte militaire

Bénéficiaire du tarif réduit

- 1- Enfants âgés de 6 ans à 18 ans**
Justificatif : carte d'identité (si nécessaire)
- 2- Étudiants**
Justificatif : carte d'étudiant
- 3- Personnes handicapées**
Justificatif : carte d'invalidité ou justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées accompagné d'un justificatif d'identité

Dispositions particulières

- *¹ Une photo d'identité (4,5cm/3,5cm) est obligatoire pour l'obtention de la carte d'abonnement annuel.
- *² Prestation 1 : activité nécessitant un encadrement sans matériel spécifique et indispensable à la pratique de la natation (ex: bébés nageurs, jeux aquatiques et autres activités) ou de santé forme (ex: aqua-fitness et autres activités). Si l'activité est à destination des mineurs le tarif est valable pour un enfant et un accompagnateur adulte.
- *³ Prestation 2 : activité nécessitant un encadrement avec matériel spécifique et indispensable à la pratique de cours (ex : aquabike, vélaqua et autres activités).
- *^{2&3} En cas d'annulation de la prestation par la ville, possibilité de report de la séance.
- *^{2&3} Toute absence pour raison personnelle ne sera ni remboursée ni échangée

En cas de fermeture au titre de décisions gouvernementales :

- les abonnements annuels ou conventions avec des partenaires en cours de validité à la date de réouverture sont prolongés du nombre de jours de fermeture,
- les abonnements annuels ou conventions avec des partenaires révolus durant la période de fermeture sont prolongés du nombre de jours entre la date de fermeture et la date de fin de validité.